

SÉANCE DU 4 JUILLET 2019

Le jeudi 04 juillet 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames SOUAR et DELEBARRE ainsi que Messieurs PAILLARD et BOUILLON.

Mesdames FILHUE, CHASLES, RICHARD, BURLETT, BLOT et FRESNAIS ainsi que Messieurs CORMIER et PUISSOCHET étaient excusés.

Date de convocation : 28 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019
Date d'affichage de la délibération : 05 juillet 2019

Pouvoirs : Madame RICHARD à Monsieur MOREL
Madame BLOT à Madame RABBÉ
Madame FRESNAIS à Monsieur MOUCHEL
Madame BURLETT à Monsieur DURAND
Monsieur PUISSOCHET à Monsieur BRETON

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2019 4 07 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 MAI 2019 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 4 juillet 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 mai 2019.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

TARIFS 2019/2020**TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^{er} de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 26 juin 2019, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2019 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1^{er} septembre 2019, avec hausse à la base de + 2 % :

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,
- **Application des tranches de quotient suivantes :**

Février 2018/Janvier 2019	Février 2019/Janvier 2020
<p style="text-align: center;">Tranche A Tarif de base QF \geq 1 203 €</p>	<p style="text-align: center;">Tranche A Tarif de base QF \geq 1 227 €</p>
<p style="text-align: center;">Tranche B QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p style="text-align: center;">Tranche B QF de 970 € à < 1 227 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>
<p style="text-align: center;">Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p style="text-align: center;">Tranche C QF de 690 € à < 970 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>
<p style="text-align: center;">Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p style="text-align: center;">Tranche D QF de < 690 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>

- **Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février**, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2018/2019				
		Journée	9,25 €	8,33 €	7,40 €	6,48 €
		½ journée	4,65€	4,19 €	3,72 €	3,26 €
		2019/2020				
		Journée	9,44 €	8,50 €	7,55 €	6,61 €
		½ journée	4,74€	4,27 €	3,79 €	3,32 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2018/2019				
		Court	1,81 €	1,63 €	1,45 €	1,27 €
		Long	2,25 €	2,03 €	1,80 €	1,58 €
		2019/2020				
		Court	1,85 €	1,67 €	1,48 €	1,30 €
		Long	2,30 €	2,07 €	1,84 €	1,61 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2018/2019	3,86 €	3,48 €	3,09 €	2,71 €
		2019/2020	3,94 €	3,55 €	3,15 €	2,76 €

USAGERS NON CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2018/2019				
		Journée	12,06 €	10,86 €	9,65 €	8,45 €
		½ journée	6,04 €	5,44 €	4,84 €	4,23€
		2019/2020				
		Journée	12,30 €	11,07 €	9,84 €	8,61 €
		½ journée	6,16 €	5,54 €	4,93 €	4,31€
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2018/2019				
		Court	2,33 €	2,10 €	1,87 €	1,64 €
		Long	2,92 €	2,63 €	2,34 €	2,05 €
		2019/2020				
		Court	2,38 €	2,14 €	1,90 €	1,67 €
		Long	2,98 €	2,68 €	2,38 €	2,09 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2018/2019	5,02 €	4,52 €	4,02 €	3,52 €
		2019/2020	5,12 €	4,61 €	4,10 €	3,58 €

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2018/2019	ANNÉE 2019/2020
	5,30 €	5,40 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services			
		inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

Majoration des tarifs à hauteur de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, événements familiaux graves...) et accepté par l'élu référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2019 4 07 03

LA LOGE DES BEAUX-ARTS

AIDES AU TITRE DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE ET AUX ACTIONS CULTURELLES

DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Loge des beaux-arts, espace d'exposition et d'expérimentation a ouvert ses portes en mai 2017 par une exposition de deux jeunes diplômés de l'école supérieure d'art et de design du Mans (ESBA TALM). Cette volonté de soutenir la jeune création contemporaine s'est affirmée par la suite par l'organisation de plusieurs projets : expositions avec le Frac Pays de la Loire, workshops avec l'ESBA TALM dont un portant sur une collecte sonore et valorisé par la création d'une application mobile « au rythme d'une balade sonore ».

Un projet de post-diplôme « territoire et nomadisme » regroupant plusieurs collectivités de Sarthe et Mayenne, dont Changé, est à l'étude pour apporter des réponses aux problématiques de valorisation de la jeune création. Le développement de la présence d'artistes sur le territoire est un des objectifs poursuivis.

C'est ainsi que la ville de Changé souhaite développer une résidence d'artistes au printemps 2020 avec mise à disposition d'un espace de travail, temps de rencontres des publics avec l'artiste, partenariats territoriaux dans des conditions optimales pour l'artiste.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel du projet estimé à 20 000 €,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 26 juin 2019,

Il est proposé :

- **de solliciter** les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC), de la Région Pays de la Loire, ainsi que toute autre subvention à laquelle le projet serait susceptible d'être éligible,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 04

SERVICE ESPACES VERTS – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 26 juin 2019,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de reconduire**, à compter de l'année scolaire 2019/2020, l'accueil d'un jeune apprenti au sein du service espaces verts,

- **de conclure**, en conséquence, un contrat d'apprentissage avec effet à la prochaine rentrée scolaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 05

ROUTE DE MAYENNE ET BOULEVARD HENRI BECQUEREL – ZI DES TOUCHES

PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES FINANCEMENT – APPROBATION

Territoire d'Energie Mayenne (anciennement Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la commune de Changé.

Au titre du programme 2019, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens du Boulevard Becquerel, préalablement aux travaux de rénovation de la voirie.

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 83 200 € HT, dont 3 200 € de frais de maîtrise d'œuvre : Territoire d'Energie Mayenne participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 28 000 € HT, le solde (55 200 €) étant à la charge de la commune de Changé.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la commune de Changé, soit 90 560 €, au stade avant-projet sommaire, se répartit comme suit :

- 55 200 € pour les travaux d'électricité
- 35 360 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom (la participation de la commune sera versée TTC, la ville récupérant le FCTVA)

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Energie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la commune.

De par ses statuts, Territoire d'Energie Mayenne doit contractualiser avec la commune : dans la mesure où cette rue, dans la ZI des Touches, se situe dans une zone d'intérêt communautaire, et a fait l'objet d'une demande expresse d'intervention de Laval Agglomération, la participation sera remboursée à la commune de Changé par Laval Agglomération selon les termes de la convention établie entre les deux parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la route de Mayenne et du Boulevard Henri Becquerel (situés ZI des Touches), préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la commune est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire et à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent par conséquent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 26 juin 2019,

Il est proposé :

- **de s'engager** à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la route de LAVAL et du Boulevard Henri Becquerel (situés ZI des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 55 200 € HT pour le réseau d'électricité et de 35 360 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention du Territoire d'Energie Mayenne 35 %	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
80 000 €	28 000 €	3 200 €	55 200 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Energie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Option B

Estimation TTC du coût des travaux	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 0%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
34 000 €	3 800 €	1 360 €	35 360 €

Orange étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le TE 53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

- **d'approuver** ce projet et **de contribuer** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité sous forme de fond de concours d'un montant de 55 200 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415).

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 35 360 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement.

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 06

BUDGET 2019 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET GÉNÉRAL - DM N°1 BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - DM N°1

Considérant les différentes notifications à la commune des produits fiscaux, compensations fiscales et dotations versées par l'État intervenues postérieurement au vote du Budget Primitif 2019 en mars dernier et diverses opérations à ajuster,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n°1

	Intitulés	DM1	Observations
Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
022-01	Dépenses imprévues	- 5 000	Ordre
6521-020	Déficit des budgets annexes	155 000	Observation CRC

6748-020	Autres subventions exceptionnelles	-155 000	Observation CRC
042-6811-01	Dotations aux amortissements	50 000	Ordre mise au point patrimoine
739113-01	Reversement conventionnel fiscalité	- 814	Ajustement
739223-01	Reversement FPIC	- 29 186	Notification postérieure au 21/03/2019
TOTAL		15 000	
<u>Recettes</u>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté	24	Mandat exercice 2018 rejeté pendant la journée complémentaire
73111-01	Taxes foncières et taxe d'habitation	29 954	Notification postérieure au 21/03/2019
73223-01	FPIC	- 14 421	Notification postérieure au 21/03/2019
7381-01	Taxe ad. aux droits de mutation	- 533	Ajustement
7411-01	Dotation forfaitaire	- 2 685	Notification postérieure au 21/03/2019
74121-01	Dotation de solidarité rurale	1 559	Notification postérieure au 21/03/2019
74718-01	Autres subventions	1 663	Ajustement
74834-01	État compensation Taxes foncières	1 234	Notification postérieure au 21/03/2019
74835-01	État compensation Taxe d'Habitation	- 1 771	Notification postérieure au 21/03/2019
7788-814	Produits exceptionnels	- 24	Ajustement
TOTAL		15 000	

Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>			
020-01	Dépenses imprévues	50 000	Ordre
TOTAL		50 000	
<u>Recettes</u>			
040-28132-01	Amortissements immeubles de rapport	15 000	Ordre mise au point patrimoine
040-28182-01	Amortissements matériel de transport	15 000	Ordre mise au point patrimoine
040-28188-01	Amortissements autres immobilisations	20 000	Ordre mise au point patrimoine
		50 000	

BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – Décision modificative n° 1

		Intitulés	DM1	Observations
Section de fonctionnement				
<u>Dépenses</u>				
022-94		Dépenses imprévues	- 14	Ordre
023-94		Virement à la section d'investissement	14	Ajustement
TOTAL			-	
Section d'investissement				
<u>Dépenses</u>				
1641-94		Remboursement emprunts	14	Ajustement annuité 2019
TOTAL			14	
<u>Recettes</u>				
021-94		Virement de la section de fonctionnement	14	Ordre
			14	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 07

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET GÉNÉRAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Le plan comptable applicable pour les communes de plus de 3 500 habitants (instruction M14 développée – décret n° 96-523 du 13 juin 1996) précise que c'est à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, de fixer la durée d'amortissement de la valeur des éléments d'actif.

De ce fait, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de procéder aux opérations d'amortissements avec un mode de calcul propre à chaque nature de bien.

Ainsi, suivant délibérations du 24 octobre 1996, 19 décembre 1996 et 23 avril 1998, les durées d'amortissement de la valeur des éléments d'actifs ont été arrêtées, tant pour les biens corporels que pour les biens incorporels et notamment les subventions versées pour une durée d'amortissement (linéaire) de dix années.

Cependant, l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 29 décembre 2016 prévoit à présent un amortissement « sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations. »

La commune a versé récemment deux subventions aux communes de ST BERTHEVIN et BONCHAMP dans le cadre de l'acquisition de deux matériels (désherbeur thermique et cinémomètre) et ce, en vue d'un usage partagé.

Ceci exposé, il est proposé en conséquence :

- **de fixer** :
 - à 5 ans la durée d'amortissement des dépenses relatives aux acquisitions de biens mobiliers, matériels ou études,
 - à 15 ans la durée d'amortissement des dépenses relatives à des immobilisations ou des installations
(art. 204 « subventions d'équipement versées et comptes de subdivision).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 4 07 08

TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES – BUDGET GÉNÉRAL

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes :
Budget Général exercices 2015 à 2018 :
332,25 € (art 6541) + 1 325,40 € (art 6542) = 1 657,65 € TTC
(dont certaines pour 186,45 € relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)
- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6542 du budget Général en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 09

REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - TRANCHE 1 CESSION LOCAL BOUCHERIE - CHARCUTERIE SCI MILPLANCHE DÉCISION MODIFICATIVE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019, il a été convenu des modalités de cession du local boucherie-charcuterie en faveur de la SCI MULTIPLANCHE et à ce titre notamment, de l'acquisition par la commune de biens portés à l'actif et ce, pour une valeur de 45 000 €.

Cependant, l'article 269-2 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que l'éligibilité de la taxe pour les livraisons de biens, intervient lors de la livraison du bien notamment lors de la cession de biens mobiliers d'investissement utilisés comme immobilisations ayant ouvert droit à déduction de la TVA lors de l'achat (article 261-3-1a du CGI).

Ainsi, la valeur de l'acquisition en cause est de 45 000 € HT, augmentée d'un montant de la TVA, soit 54 000 € TTC (TVA 20 % récupérable : 9 000 €).

En conséquence, la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est ainsi reformulée :

La Commune de CHANGÉ est propriétaire, dans le cadre du programme de requalification du centre ville - Tranche 1, d'un local aménagé en rez-de-chaussée du bâtiment B sis Rue Charles de Gaulle et ainsi décrit : volume 6 B du bâtiment B pour 168 m² ainsi que le volume 6 A de 42 m² en sous-sol formant tréfonds.

Le local commercial correspondant est loué à la Société SARL ISMAËL BOBARD selon un bail commercial 3/6/9.

Ce local acquis et aménagé par la ville dans le cadre de son programme de requalification de son centre ville, de densification de l'habitat et de restructuration de son commerce dans l'hyper centre, n'a pas vocation à demeurer dans son patrimoine et un candidat acquéreur s'est déclaré intéressé par l'acquisition de celui-ci au prix de 335 000 € HT net vendeur (trois cent trente-cinq mille euros).

Ceci exposé,

Considérant qu'il est de bonne gestion du patrimoine communal de ne pas laisser ce bien commercial en l'état mais plutôt de le rétrocéder à un tiers investisseur bailleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu l'avis conforme formulé par France Domaines en date du 15 mars 2019 pour 280 000 € avec marge habituelle de négociation pour 10 %,

Il est proposé :

- **d'acquérir**, selon accord de la SELARL Guillaume LEMERCIER, mandataire, par reprise des biens mobiliers portés à l'actif du fonds exploité en ce lieu par la SARL BRAMME, divers meubles, étagères, comptoirs, plans de travail, vitrines réfrigérés, **pour 45 000 € (quarante-cinq mille euros) HT, soit 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) TTC.**
- **de céder** l'ensemble, y compris le local en cause, à la SCI MILPLANCHE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- **de fixer** la valeur totale de cette cession à 335 000 € HT (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur,
- **de transférer**, à charge du budget général, l'emprunt destiné au financement originel de cette immobilisation
15 ans – taux fixe 0,78 % - Caisse d'Epargne
Capital restant dû après échéance du 15/05/2019 : 240 057,69 €
(pour mémoire : inscription compte 1641 – Budget Général 2019 : 1 200 000 €

- **de procéder**, par autorisation spéciale, à l'ajustement budgétaire correspondant à l'article 1641-94 du budget Commerces Centre-ville, à savoir :

<u>Dépenses</u> :	1641-94	241 458 €
	2313-94	<u>93 542 €</u>
		335 000 €

<u>Recettes</u> :	024-94	<u>335 000 €</u>
		335 000 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Tous les frais seront supportés par l'acquéreur (négociation, notaires...).

Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL, établira l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 10

MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE CHANGÉ ET BONCHAMP-LÈS- LAVAL

L'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les communes de Changé et Bonchamp-Lès-Laval disposent chacune d'un agent de Police Municipale assurant ses missions seul sur son territoire communal.

Les communes de Changé et de Bonchamp-Lès-Laval étant limitrophes et similaires en plusieurs points (superficie, démographie, implantation géographique, population, ...), le travail des agents ayant en charge l'application des pouvoirs de police du maire est également comparable.

De même, dans le cadre de sa formation initiale d'agent de Police Municipale, l'agent de Bonchamp-Lès-Laval, Frédéric RABBÉ avait pour tuteur Mickaël VIOT, policier municipal de Changé. A ce titre, ils ont pu travailler ensemble quelques semaines sur le territoire communal de Changé et observer les avantages de cette coopération.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il apparaît opportun de renforcer ponctuellement le travail de l'agent de Police Municipale par la présence d'un second agent, notamment dans les missions de surveillance des manifestations communales ou de contrôle routier par exemple.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de mutualisation des services de Police Municipale des communes de Changé et Bonchamp-Lès-Laval, Cette convention, d'une durée d'un an, permettra aux agents de mutualiser leurs moyens et leurs compétences à raison d'une demi-journée par mois dans chaque commune. Des réunions trimestrielles permettront d'établir un bilan des actions entreprises.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que tous les actes relatifs à cette dernière,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

La présente délibération annule et remplace celle du 23 mars 2017 concernant le même objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 11

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Vu l'organigramme du personnel approuvé selon délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010, 26 octobre 2017, puis modifié in fine suivant délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire intercommunale le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable unanime formulé par le Comité Technique réuni en séance le 28 juin 2019,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications à porter au tableau du personnel selon les conditions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet <u>Création</u> d'1 poste d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/07/2019	Suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
2)	<u>Suppression</u> de 2 postes de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet <u>Création</u> de 2 postes de Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2019	Suite à réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

3)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique à temps incomplet (28/35è) <u>Création</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet (28/35è)	01/07/2019	Suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
4)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe à temps complet <u>Création</u> d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2019	Lulubelle Avancement de grade
5)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet <u>Création</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2019	Restauration scolaire Avancement de grade
6)	<u>Suppression</u> de 2 postes d'Adjoint technique à temps incomplet (34/35è) <u>Création</u> de 2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet (34/35è)	01/07/2019	Groupe scolaire Avancements de grade

- **d'adapter** en conséquence le nouveau tableau du personnel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 12

PERSONNEL COMMUNAL INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Suivant délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal a décidé des modalités d'éligibilité des agents municipaux au bénéfice des heures supplémentaires et heures complémentaires, ainsi que des indemnités complémentaires horaires ou forfaitaires pour le personnel affecté le dimanche au déroulement des opérations électorales.

A la suite du scrutin des élections européennes du dimanche 26 mai et en conformité avec la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation du RIFSEEP, il est nécessaire de redéfinir les termes de la délibération du 28 janvier 2016, de manière à poursuivre le paiement des agents éligibles à cette demande et notamment d'en fixer la liste des grades bénéficiaires.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé :

- **De maintenir** l'octroi de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités ci-après détaillées et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial Principal
	Attaché Territorial

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 3 (maximum : 8).

- Attributions individuelles

(Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits et des valeurs plafonds).

- **de préciser** cependant les grades bénéficiaires de l'IFCE, le montant de référence (IFTS 2^{ème} catégorie) et le coefficient assorti à celle-ci au sein de la collectivité (3),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU PROTOCOLE DES 35 HEURES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2018, l'ensemble des emplois du temps des agents des services municipaux concernés ont été revus.

A cette occasion, il a été constaté que quelques agents du service administratif (8 agents titulaires sur 75 agents titulaires au sein de la collectivité) n'avaient pas d'emploi du temps déterminé, en raison d'une disposition du protocole d'accord des 35 heures signé le 10 octobre 2001 prévoyant une organisation en horaires à la carte (8h00 quotidiennes maximum) et plages obligatoires de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 17h00.

Ainsi, dans le cadre des réunions internes du service administratif et des entretiens professionnels 2018 notamment, de nombreux échanges ont eu lieu avec les agents concernés pour envisager une modification du fonctionnement actuel, par la suppression de la disposition du protocole d'accord des 35 heures relative aux horaires à la carte et plages obligatoires, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- *Parvenir à ce que chaque agent du service administratif concerné détienne un emploi du temps signé de l'autorité territoriale comme cela est pratiqué pour les autres services.
- *Sécuriser les conditions de fonctionnement du service administratif, notamment vis-à-vis de l'ouverture des locaux de l'Hôtel de Ville, conformément au référentiel Qualivilles (deux agents minimum en permanence à l'accueil).
- *Rendre plus lisible les temps de travail des agents, les récupérations.
- *Prévoir la présence d'au moins un agent, ¼ heure avant l'ouverture des locaux de l'Hôtel de Ville le matin.
- *Prévoir que chaque agent d'accueil réalise au moins une ouverture des locaux de l'Hôtel de Ville un matin par semaine.
- *Favoriser au maximum une organisation en 9 X 4 heures de travail (36 heures hebdomadaires).
- *Favoriser une organisation par binôme pour ce qui concerne les absences.

La méthodologie et le calendrier proposé ont été les suivants :

- *1^{er} avril 2019 : réception par les agents concernés d'une note de cadrage et de 5 propositions d'emplois du temps.
- *23 avril 2019 : date limite de remise par chaque agent de l'emploi du temps qui lui convient le mieux dans le respect de la note de cadrage et en concertation avec son binôme.
- *entre le 23 avril et 7 mai 2019 : arbitrages si nécessaire par la Direction. Aucun arbitrage ne s'est avéré utile.
- *24 mai 2019 : présentation de la méthodologie adoptée au Comité Technique.
- *4 juillet 2019 : proposition de délibération au conseil municipal (modification du protocole d'accord des 35 heures pour la partie qui concerne le service administratif).
- *8 juillet 2019 : mise en application.

Ces dispositions soumises aux représentants du personnel lors du Comité Technique, réuni le 24 mai dernier, ont fait l'objet d'un avis favorable unanime.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des 35 heures signé le 10 octobre 2001, actuellement en vigueur au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2019,

Il est proposé :

- **d'accepter** la modification du protocole des 35 heures signé le 10 octobre 2001, actuellement en vigueur, pour ce qui concerne le service administratif par la suppression de la disposition relative aux horaires à la carte et plages obligatoires,
- **de préciser** qu'à compter de la présente délibération, chaque agent du service administratif détient un emploi du temps signé de l'autorité territoriale,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 4 07 14

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n°022/19*

Tarifs scolaires et périscolaires 2019/2020

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 26 juin 2019,

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n°023/19*

Entretien de l'éclairage public 2016 à 2020 - Avenant de transfert de marché (EIFFAGE ENERGIE)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 26 juin 2019

5) Louages de chose :

Néant

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	RÉF. CADASTRALE	DÉCISION	
23/05/2019	ZY 130 et 297	305 000,00 €	RENONCIATION
29/05/2019	AD n°265	77 900,00 €	RENONCIATION
06/06/2019	YD n°100	57 000,00 €	RENONCIATION
06/06/2019	AS n°279	240 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

DÉCHETS – POINT D'APPORT VOLONTAIRE – LA FUYE

A la demande des Elus de la liste « Agir pour Changé », information est donnée concernant la suite donnée à l'intervention de Monsieur et Madame BARBÉ, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier, concernant le point d'apport volontaire aménagé à proximité de leur propriété.

Depuis, LAVAL AGGLOMÉRATION, compétente concernant cet équipement, a été rencontrée ; le conteneur « verre », particulièrement bruyant, a été fermé, la cuve nettoyée.

Les nuisances ont ainsi sensiblement été réduites et cette situation satisfait pour l'instant les riverains, en espérant que celle-ci demeure en l'état.

L'objectif est toujours le transfert du site à échéance de l'approbation du PLUi en 2020.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS